

CONDITIONS

spécifiques

jeunes/familles/voyages et événementiels

Inscription – réservation

La demande de préinscription /réservation d'un séjour doit être établie sur la fiche de réservation disponible sur le site internet en y joignant :

- Le récépissé du dossier unique 2017 établi par l'intermédiaire de votre CLAS.

A défaut, il vous faudra joindre :

La photocopie de l'avis d'imposition 2016 des revenus de l'année 2015 (chef de famille et partenaire PACS ou concubin) si le revenu imposable est inférieur à la tranche E.

- La photocopie de la dernière fiche de paie en votre possession, ou pour les retraités la copie de la carte de retraité de la DGAC et Météo France ou la copie du certificat d'inscription de la pension civile de retraite.

- Pour les personnes divorcées, une photocopie de l'extrait du jugement de divorce concernant la garde du (des) enfant(s) ;

- Enfin, vous devez joindre à votre demande un chèque d'acompte de 20% du montant du séjour de la tranche E (tarif Aramis).

Votre dossier devra obligatoirement être adressé par courrier à :

ARAMIS

50, Rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15

Pour chaque séjour proposé, le nombre de places est limité. Après clôture des inscriptions, une commission composée de membres élus du bureau, procède à l'attribution des séjours, suivant des critères ne tenant pas compte de l'ordre d'arrivée des demandes, mais selon les règles définies dans les articles 3, 4, 5 et 6 des conditions particulières.

Les dossiers reçus après la date limite ne pourront être pris en considération qu'en fonction des places disponibles.

Paiement du séjour

Le paiement du séjour s'effectue en 2 parties :

- L'acompte correspond à 20% de la totalité du séjour (prix tranche E). Il ne peut être ni inférieur à 60€, ni réglé en chèques vacances (aucun dossier ne sera étudié en l'absence d'acompte) ;
- Le solde est exigé au plus tard 30 jours avant le début du séjour ;

Si votre réservation est effectuée moins de 30 jours avant votre départ, la totalité des frais du séjour sera versée lors de l'inscription.

Un relevé de comptes reprenant tous ces éléments vous sera adressé. Le numéro de celui-ci devra être rappelé sur toute correspondance et/ou au dos du chèque de règlement.

Les règlements à l'ordre d'ARAMIS pourront être effectués :

- Par chèque(s) bancaire(s) ;
- Par chèques vacances, (à l'exception de l'acompte) ;
- Par bons CAF (à remettre dès l'inscription) ;

Chaque règlement ou correspondance doit être accompagné de la référence du dossier (n° de facture, noms, séjour, lieux et dates de début et de fin).

Cas du paiement échelonné (modalités selon les séjours)

Pour favoriser le départ en vacances des familles et des enfants, ARAMIS propose un paiement échelonné des séjours (modalités variant suivant les séjours, se renseigner auprès du secteur concerné). Tous les paiements devront être effectués à la réception du relevé de comptes transmis par ARAMIS.

Préacheminement des voyages adultes/familles

Pour les agents habitant en Province, une participation au préacheminement peut être attribuée une fois le voyage effectué, sur présentation du formulaire de demande de remboursement :

- train ou avion : exclusivement sur justificatifs : billet d'avion et carte d'embarquement, billet de train ;
- véhicule personnel : prise en charge à concurrence de 100 € des frais relatifs à l'utilisation de leur voiture, incluant une indemnité kilométrique (distance calculée dans Mappy pour une citadine de base) et exclusivement sur justificatifs : frais d'autoroute et de parking .

La demande doit être adressée au plus tard dans le mois qui suit le retour du voyage.

Remboursement jusqu'à 25€ pour les agents de petite et grande couronne parisienne, jusqu'à 100€ pour les agents de métropole, 250€ pour les agents des DOM et 300€ pour les agents des TOM.

Si départ matinal ou arrivée tardive au retour, les agents de province ne pouvant rejoindre leur domicile, pourront bénéficier d'une subvention supplémentaire à concurrence de 30€/personne pour une nuitée à Paris, sur présentation de la facture d'hôtel. Les conditions sont propres à chaque voyage et seront communiqués par les permanents du siège après décision du bureau d'ARAMIS.

Préacheminement des séjours enfants des agents des DOM et des TOM

Préacheminement remboursé une fois le voyage effectué sur présentation des justificatifs (billet d'avion uniquement). La demande doit être adressée au plus tard dans le mois qui suit le retour du voyage. Remboursement jusqu'à 250€ pour les enfants d'agents des DOM et 300€ pour ceux des TOM.

Délivrance des bons de séjour

Les bons de séjour et les vouchers des produits réservés dans le catalogue ARAMIS ou chez des prestataires, ne seront pas délivrés tant que vous n'aurez pas soldé la facture qui vous a été adressée par ARAMIS ou le prestataire.

Cas des annulations de séjour

En cas d'annulation, vous devez le notifier le plus tôt possible, par courrier à ARAMIS, la date de réception déterminant la date et les conditions d'annulation.

1 - Annulation d'un séjour organisé par ARAMIS, proposé au catalogue ou par publication intermédiaire (Événementiels, colonies Aramis, linéaires) :

ARAMIS retiendra les indemnités suivantes :

- plus de 45 jours avant le départ : frais d'annulation de 20 euros ;
- entre 30 et 45 jours avant le départ : frais d'annulation de 30% du prix facturé par ARAMIS ;
- entre 15 et 29 jours avant le départ : frais d'annulation de 50% du prix facturé par ARAMIS ;
- à moins de 15 jours avant le départ : frais d'annulation 100% du prix facturé par ARAMIS .

2 - Annulation d'un séjour réservé par l'intermédiaire d'ARAMIS auprès d'un prestataire proposé au catalogue ou par publication intermédiaire (séjours prestataires enfants, séjours prestataires adultes, nuitées, voyages, séjours au Bataillet) :

La facturation émise par le prestataire et les frais annexes facturés par ses soins vous seront intégralement répercutés. ARAMIS ajoutera 20€ de frais d'annulation.

Dans tous les cas le montant facturé par ARAMIS ne pourra dépasser le montant qui aurait été facturé si le séjour avait été réalisé.

Attention : les assurances annulations ne sont pas remboursables.

Valable pour tous les séjours réservés avant commission :

Délai de rétractation de 7 jours francs

à partir de la notification de la validation

du dossier d'inscription par la commission.

Pas de délai de rétractation pour les séjours soldés, les nuitées, et les réservations hors saison.

Assurances

ARAMIS, ainsi que les prestataires avec lesquels l'association travaille sont garantis en cas de dommages.

En conséquence, les familles doivent veiller à prendre une assurance personnelle. (Pour information ARAMIS est assurée auprès de la MAIF).

Attention – Prévenez vos enfants

- S'ils dégradent le matériel, vous en êtes financièrement et juridiquement responsable ;

- S'ils commettent un vol ou un acte d'indiscipline grave, ils s'exposent à être renvoyés. Dans ce cas, les frais de séjour seront à votre charge, ainsi que les frais de transport d'un accompagnateur. De plus, le solde du séjour restera acquis à ARAMIS.

- Leurs effets personnels sont sous leur responsabilité. En cas de perte ou de vol, l'association ARAMIS ne pourra en assurer la responsabilité.